

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 407

présenté par  
M. Rolland, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles  
et M. Bur

-----  
**ARTICLE 16**

À l'alinéa 2, après le mot :

« sociale »,

insérer les mots :

« ainsi que par les médecins collaborateurs salariés ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est nécessaire de faire entrer dans le périmètre de la permanence des soins les médecins salariés d'un autre médecin ou d'une société d'exercice.